

Présents : BARTHOLIN Patricia, BURTIN Aurélie, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, NIGOND Rémi, DUCREUX Stéphanie, FARJON Sophie, GARDE Cyril, FREYDIER Ludovic, FARGE Christiane, BRECHARD Lionel, CREPIAT Catie, SURGET Eric, SEIGNOVERT Mickaël

Absents : PRENAT Agnès

Secrétaire de séance : BURTIN Aurélie

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme BURTIN Aurélie, comme secrétaire de séance.

1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Mme FARGE Christiane, 1^{ère} Adjointe, explique que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

Budget commune

Chapitre 20 (Compte 2031) : 81 044 € x 25% = 20 261 €

Chapitre 21 (Compte 2151) : 392 339 € x 25% = 98 085 €

Montants arrondis à l'euro près

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus pour le budget communal, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

2- Mise en place de la coupure de nuit sur la RD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en place de la coupure de nuit sur la RD

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Mise en place coupure de nuit sur la RD	312 €	45.0 %	140 €
Fourniture de 2 panneaux	240 €	45.0 %	108 €
TOTAL	552.00 €		248.40 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023

- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place de la coupure de nuit sur la RD" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Adopte par les membres présents, de la manière suivante :

- à 13 voix « pour »
- à 1 abstention

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Monsieur Le Maire explique que le SIEL a proposé 2 modèles de panneaux d'extinction et les présente.



SIEL - Panneaux extinction 800x600mm

Modèle 1



Modèle 2



Un vote est réalisé pour le choix du modèle :

- 1 voix pour le modèle 2
- 13 voix pour le modèle 1

Ainsi, Le modèle 1 (bleu) est choisi.

La séance du jour est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
BURTIN Aurélie

Le Maire,
Pierre GIROUD

